

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 18 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit novembre à 20h30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
Mme MILLET Sabine
M. RABUT André
Mme MAUGÉ Solange

Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. QUÉRAT David

Excusés : Mme MATTANA Nathalie, M. GUÉDON Serge, Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. PRUD'HOMME Daniel

Objet : **PROGRAMME VOIRIE 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT
DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE DE VOIRIE COMMUNALE 2023**

2022.07.04

Monsieur le Maire explique que la Commune envisage la restauration du chemin communal du Carrat.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de voirie communale 2023 pour aider au financement de l'opération.

Il présente le devis au Conseil Municipal et réclame l'engagement de la réalisation du programme dans les conditions suivantes :

Dépenses prévisionnelles:

Devis de BALMONT TP 14 188.40 € H T

Recette subvention 8 513.00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le projet concernant la restauration du chemin communal du Carrat et S'ENGAGE financièrement dans les conditions suscitées,
- SOLLICITE au titre de l'enveloppe de voirie communale une subvention au taux de 60%.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

STE-AGATHE-EN-DONZY, le 06 décembre 2022

Le Maire,

B. COASSY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20221118-20220704-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le